



# L'aide, c'est ici que ça commence.

Si votre enfant est victime d'un acte criminel

La sécurité des enfants est une des préoccupations majeures des parents. Lorsque des enfants ou des jeunes sont victimes d'actes criminels, la situation est tout aussi difficile pour les parents que pour les jeunes victimes. Or, les parents ne savent pas toujours ce qu'ils peuvent faire pour aider leur enfant à traverser cette épreuve.

Les jeunes sont exposés, dans des contextes variés, à différents types d'actes criminels. Ces types ne se limitent pas à la violence faite aux enfants, à l'intimidation et à la violence dans les fréquentations, termes souvent associés aux crimes violents commis à l'endroit d'enfants et de jeunes. Par exemple, les enfants et les adolescents peuvent être victimes d'agressions, de vol et d'infractions connexes comportant une violence physique ou des menaces de violence. Il peut s'agir aussi d'infractions liées à la négligence, d'infractions sexuelles tels les contacts sexuels, l'exploitation sexuelle ou l'agression sexuelle, ou encore de crimes contre les biens comme le vol. Les jeunes peuvent être maltraités par des adultes, des enfants ou des jeunes plus âgés ou de leur âge, mais aussi par des étrangers, des connaissances, leur partenaire, des membres de leur famille, des adultes en situation de confiance ou d'autorité ou toute autre personne de leur entourage. Si votre enfant est victime d'un acte criminel, vous-même et votre enfant pouvez bénéficier d'une aide.

## Quelles sont les répercussions sur les enfants ou les jeunes victimes?

Chez la jeune victime d'un acte criminel, la perception du monde comme un lieu sécuritaire peut voler en éclats. Les actes criminels ont de nombreuses répercussions chez les enfants et les jeunes, tant sur le plan psychologique que physique.

À chaque étape de leur développement, les enfants vont exprimer leurs émotions de façon différente. Les plus jeunes, par exemple, deviennent plus dépendants, craignent de quitter leurs parents et adoptent des comportements régressifs comme celui de sucer leur pouce. Les enfants plus âgés ont tendance à s'éloigner de leur famille et de leurs amis, à souffrir de symptômes physiques de détresse émotionnelle (p. ex., maux de ventre) et à avoir des problèmes à l'école. Les adolescents peuvent ressentir des émotions similaires à celles des victimes adultes comme le choc, la colère, la peur, l'anxiété et la dépression, le sentiment de violation, la honte et une certaine impuissance. Ils peuvent alors souffrir de solitude et n'ont plus confiance en personne. Le déni est fréquent (« Je vais bien »).

Les enfants et les jeunes subissant des blessures physiques ont d'autres difficultés liées à la douleur ressentie et au processus de guérison.

Chaque jeune réagit différemment et pas nécessairement comme les autres de son âge. À chaque étape de leur développement, les enfants et les jeunes qui ont des difficultés à extérioriser

leurs sentiments sont susceptibles de réagir de façon inhabituelle au traumatisme subi.

La réaction des enfants peut être différente selon la nature de l'acte criminel, la gravité de leurs blessures, et l'intervention et l'aide de leur famille.

## Quelles sont les répercussions sur les parents et les autres membres de la famille?

Les parents peuvent éprouver les mêmes sentiments que les jeunes ou les victimes adultes d'actes criminels. Ils peuvent être choqués et ne pas croire l'histoire de leur enfant. Si leur enfant ne porte pas de signe visible de blessures, il peut leur être difficile (ou traumatisant) de réaliser que leur enfant a été maltraité.

Certains parents peuvent se penser coupables de n'avoir pas su protéger leur enfant. Ils peuvent se sentir déprimés, craindre que leur enfant ne se rétablisse pas complètement après l'agression ou qu'il soit agressé à nouveau. Certains redoutent même la perspective de laisser leur enfant seul.

La plupart des parents éprouvent de la colère envers la personne qui a commis l'acte de violence et certains peuvent chercher à se venger. D'autres sont tentés de faire des reproches à leur enfant, particulièrement s'il a été maltraité alors qu'il faisait quelque chose d'interdit. Les parents peuvent s'imaginer être de mauvais parents ou perçus comme tels à la suite de l'acte de violence.





Les crimes commis à l'endroit des enfants ont des répercussions sur toute la famille. Les frères et sœurs plus âgés ont tendance à devenir plus protecteurs. D'autres vont même se sentir coupables de n'avoir pas su protéger leur jeune frère ou jeune sœur. Les frères et sœurs plus jeunes ou plus âgés peuvent être perturbés par l'évènement ou craindre qu'il se répète. Ils peuvent aussi avoir le sentiment d'être exclus, car l'attention de la famille est centrée sur leur frère ou sœur.

L'équilibre familial peut être rompu. Composer avec un acte criminel peut provoquer de fortes émotions, particulièrement si elles sont reliées à des événements passés.

### **Comment pouvez-vous aider votre enfant?**

Les parents peuvent apporter une aide précieuse à leur enfant qui est victime d'un acte criminel. En voici quelques exemples.

#### **Dites à votre enfant qu'il a bien fait d'en parler à quelqu'un.**

De nombreux enfants craignent de ne pas être crus. D'autres ont reçu des menaces pour se taire et peuvent craindre d'en parler.

#### **Réagissez avec calme.**

Si les parents se montrent bouleversés, les enfants auront davantage tendance à se culpabiliser. Cela peut les inciter à ne pas s'ouvrir sur ce qui les affecte.

#### **Dites à votre enfant qu'il est important d'en parler et soyez à son écoute.**

Les enfants ont besoin d'un espace pour s'exprimer sans contrainte. Les parents peuvent aider leur enfant en le laissant exprimer ses émotions librement, sans se sentir obligés d'avoir réponse à tout et prétendre savoir ce que leurs enfants ressentent.

#### **Rassurez votre enfant en le déculpabilisant.**

Les enfants craignent souvent d'être blâmés pour l'incident, particulièrement s'ils ont eux-mêmes enfreint une règle au moment de la maltraitance (en se trouvant, par exemple, à un endroit interdit). Pour aider leur enfant, les parents ne doivent pas porter de jugement et le convaincre qu'il n'est pas responsable de ce qui est arrivé.

**Acceptez que votre enfant extériorise ses émotions, mais posez des limites.**

Certains enfants ressentent le besoin d'exprimer leur colère et adoptent des comportements différents que de coutume. Les parents peuvent les tolérer, mais tout en leur faisant comprendre qu'un comportement violent ou destructeur (lancer ou casser des objets, frapper ses frères et sœurs, par exemple) est inadmissible.

#### **Prenez conscience de vos propres sentiments et prenez soin de vous.**

Il est important que les parents comprennent leurs propres sentiments et besoins et qu'ils prennent soin d'eux-mêmes. Autrement, ils auront du mal à maîtriser leurs émotions et à se consacrer entièrement aux besoins de leur enfant.

#### **Discutez avec votre enfant de la marche à suivre.**

Il est utile que l'enfant soit au courant des suites à donner à l'acte criminel (p. ex., consulter un médecin, parler à un intervenant des services aux victimes ou signaler l'acte criminel). Si l'enfant est plus âgé, d'autres possibilités pourraient donner l'occasion à l'enfant de participer au processus de décision des parents. (Voir [Marche à suivre si votre enfant ou vous-même avez besoin d'aide](#)).

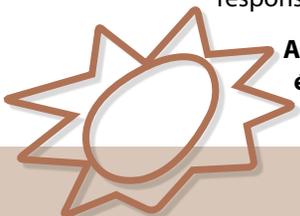
#### **Surveillez les signes indiquant que votre enfant a besoin d'un soutien supplémentaire.**

Les enfants maltraités ont parfois des réactions à retardement ou cachent leurs émotions pendant un certain temps. Par ailleurs, ceux qui ont subi de la violence dans le passé peuvent revivre des émotions négatives lors de certains événements de leur vie. Les parents sont les mieux placés pour reconnaître, dans le comportement de leur enfant, les changements qui nécessitent l'aide d'un professionnel comme un psychologue ou psychothérapeute.

### **Qu'en est-il du signalement aux autorités?**

#### **Police**

Certains parents souhaitent signaler à la police l'acte criminel commis à l'endroit de leur enfant. Cette décision peut renforcer la sécurité de l'enfant et faciliter la poursuite judiciaire de la personne qui a commis l'acte criminel contre l'enfant. Les enfants plus âgés et les adolescents peuvent avoir différents points de vue sur la pertinence du signalement de l'acte criminel à la police. Pour certains, le processus de guérison passe par le recours au système juridique.





# L'aide, c'est ici que ça commence.

Si votre enfant est victime d'un acte criminel

Les victimes peuvent obtenir un soutien auprès d'un service d'aide aux victimes et d'autres organismes, que l'acte criminel ait été signalé ou pas à la police.

## Travailleurs sociaux de la protection de l'enfance

Si une personne pense qu'un enfant (moins de 19 ans) devrait bénéficier d'une protection, elle a l'obligation juridique de signaler son cas au Ministry of Children and Family Development (Ministère des Enfants et du Développement de la Famille).

Les conditions pour qu'un enfant soit considéré comme ayant besoin d'une protection sont définies dans la *Child, Family and Community Service Act*. Il s'agit de cas particuliers où l'enfant a été ou est susceptible d'être maltraité par ses parents ou par une autre personne alors que les parents n'ont pas la volonté ou la capacité de protéger leur enfant.

La ligne secours pour les enfants (Helpline for Children) peut recevoir votre signalement ou vos questions sur le sujet (voir la section Ressources à la dernière page). Lorsqu'un signalement est fait auprès d'un travailleur social de la protection de l'enfance, ce dernier établit les mesures appropriées à prendre. Ces mesures peuvent notamment consister au signalement à la police ou à une enquête des services de protection de l'enfance menée conjointement avec celle de la police.

## Quelle est la législation en vigueur en Colombie-Britannique sur les victimes?

Les victimes d'actes criminels ont des droits. La *Victims of Crime Act* (Loi sur les victimes d'actes criminels) énonce les droits des victimes d'être traités avec dignité et respect et de recevoir de l'information.

La *Crime Victim Assistance Act* prévoit des indemnités pour compenser les coûts liés aux soins de rétablissement des blessures et d'autres frais résultant d'un crime avec violence.

## Quelle est l'aide offerte?

Outre le soutien apporté par l'école (enseignants, conseillers en milieu scolaire) et le médecin de famille, de nombreuses ressources sont là aider les jeunes victimes et leur famille (Voir la section Ressources à la dernière page).

## Police

La police intervient dans le cas d'enfants ou d'adolescents en danger immédiat ou courant le risque d'une infraction criminelle. Elle enquête sur les infractions et renseigne sur d'autres organismes pouvant apporter une aide.

## Services d'aide aux victimes

On peut trouver un service d'aide aux victimes dans certains organismes communautaires et les commissariats de police. Ces services offrent un soutien affectif, des informations sur le système juridique, de l'aide pour la planification de votre sécurité, de l'aiguillage vers des services d'aide psychologique et d'autres services, une aide pour accéder aux *prestations d'aide aux victimes d'actes criminels*, ainsi qu'une aide aux victimes qui comparaissent devant un tribunal. VictimLink BC fournit des informations et des services d'aiguillage à toute victime d'un crime (ou à ses parents) et un soutien immédiat aux victimes de violence familiale et sexuelle. Appelez au 1-800-563-0808 ou visitez [www.victimlinkbc.ca](http://www.victimlinkbc.ca).

*Les victimes de blessures lors d'un crime avec violence (ou leurs parents) peuvent recourir au Programme d'aide aux victimes d'actes criminels (Crime Victim Assistance Program, ou CVAP) pour obtenir des indemnités en vertu de la Crime Victim Assistance Act. Appelez au 1-866-660-3888.*

## Autres services

Des organismes communautaires, des centres de santé ou des hôpitaux fournissent des services d'urgence et de soutien à plus long terme pour aider les enfants et les jeunes à surmonter leurs traumatismes physiques et psychologiques. HealthLink BC offre de l'information sur la santé, accessible par téléphone et en ligne. Appelez au 811 ou visitez [www.healthlinkbc.ca](http://www.healthlinkbc.ca).

Les services de protection de l'enfance et d'aide aux familles relèvent du Ministry of Children and Family Development. Des services aux familles, aux enfants et aux jeunes sont également offerts par de nombreux organismes communautaires. Certains organismes offrent des services spécialisés, par exemple, à certaines communautés culturelles ou à des enfants et des jeunes handicapés et à leur famille.

La ligne Youth Against Violence (Jeunes contre la violence) est un service offert aux jeunes qui cherchent un soutien ou





qui veulent signaler un acte de violence ou un acte criminel. Les parents peuvent également téléphoner pour obtenir de l'information sur les gangs de rue, l'intimidation, le harcèlement ou tout autre problème concernant les jeunes. Appelez au 1-800-680-4264.

VictimLink BC peut diriger les victimes (ou leurs parents) vers un ensemble de ressources communautaires et gouvernementales dans les domaines sociaux, de la santé et de la justice telles que les services d'aide aux victimes, les services de consultation et les maisons de transition. Appelez au 1-800-563-0808 ou visitez [www.victimlinkbc.ca](http://www.victimlinkbc.ca).

### Marche à suivre si votre enfant ou vous-même avez besoin d'aide

- Si votre enfant est en danger immédiat ou a besoin d'une aide médicale d'urgence, contactez la police ou un service d'ambulances en composant le 911 ou le numéro d'urgence de votre communauté.
- Si vous pensez que votre enfant, ou un autre enfant, devrait bénéficier d'une protection, contactez le Ministry of Children and Family Development en appelant la ligne secours pour les enfants (Helpline for Children).
- Contactez le service d'aide aux victimes de votre communauté en vous informant auprès de VictimLink BC. Ce service peut vous aider ainsi et aider votre enfant directement, mais aussi vous diriger vers d'autres organismes communautaires.
- Si vous désirez signaler un crime, mais que la situation n'est pas urgente, communiquez avec la police de votre communauté au numéro réservé aux situations non urgentes.
- Si l'état de votre enfant nécessite des soins médicaux, mais que la situation n'est pas urgente, conduisez votre enfant chez le médecin.
- Recherchez toute autre forme d'aide et de soutien dont votre enfant a besoin tels des services de consultation. Recherchez du soutien pour vous-même et pour les autres membres de votre famille si nécessaire.
- Si vous avez des questions concernant les actes criminels commis contre les enfants et les jeunes ou sur les droits de l'enfance, n'hésitez pas à consulter un intervenant des services aux victimes.

*Veillez noter que cette brochure fournit des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit pas d'un document de nature juridique.*

### Ressources

#### HealthLinkBC

- Appelez sans frais au 811 en C.-B., 24 heures sur 24.
- Accès direct à de l'information et des services en matière de santé pour les cas non urgents.
- Services de traduction en plus de 130 langues, sur demande.
- Pour obtenir une assistance, les personnes sourdes et malentendantes peuvent composer le 711 (ATS).
- [www.healthlinkbc.ca](http://www.healthlinkbc.ca)

#### Programme d'aide aux victimes d'actes criminels (Crime Victim Assistance Program)

- Appelez sans frais en C.-B. au 1-866-660-3888.
- Courriel : [cvap@gov.bc.ca](mailto:cvap@gov.bc.ca).

#### Ligne secours pour les enfants (Helpline for Children)

- Appelez au 310-1234 (sans indicatif régional), 24 heures sur 24.
- Pour utiliser l'ATS (Appareil de télécommunication pour sourds et malentendants), appelez au 1-866-660-0505.

#### VictimLink BC

- VictimLink BC est un service téléphonique sans frais, multilingue et confidentiel, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en Colombie-Britannique et au Yukon. Ce service fournit des informations et des services d'aiguillage à toute victime d'acte criminel ainsi qu'un soutien immédiat aux victimes de violence familiale et sexuelle.
- Contactez VictimLink BC au 1-800-563-0808 (sans frais en Colombie-Britannique et au Yukon). Appelez l'ATS au 604-875-0885; pour appeler à frais virés, veuillez utiliser le service de relais Telus au 711. Pour texter un message, composez le 604-836-6381.
- Courriel : [VictimLinkBC@bc211.ca](mailto:VictimLinkBC@bc211.ca).
- Site Web : [www.victimlinkbc.ca](http://www.victimlinkbc.ca).

#### Ligne Youth Against Violence (Jeunes contre la violence)

- Appelez sans frais en Colombie-Britannique au 1-800-680-4264, 24 heures sur 24.
- Si vous êtes sourd ou malentendant, appelez le service ATS BC211 au 604-875-0885; pour les appels à l'extérieur du Lower Mainland, téléphonez à frais virés.
- Ligne multilingue.

